

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2026/284

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU VERTUQUET, RUE FERNAND LECROART, RUE BLAISE PASCAL ET RUE DE LA BRIQUETERIE

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société COLAS FRANCE, en date du 16 juillet 2026,

Considérant que, dans le cadre du programme de rénovation des abribus publicitaires, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Vertuquet, rue Fernand Lecroart, rue Blaise Pascal et rue de la Briqueterie,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores, si nécessaire, au droit des chantiers situés : rue du Vertuquet, à l'angle de la rue du Vert Bois ; rue Fernand Lecroart, à l'opposé du n° 44 ; rue Blaise Pascal, au droit du n° 58 et rue de la Briqueterie, à l'angle de la rue de l'Yser et au droit du château d'eau. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Ces dispositions s'appliqueront les vendredi 14 août 2026, samedi 12 septembre 2026, jeudi 3 décembre 2026 et lundi 8 février 2027. Pendant toute la durée des travaux. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais du propriétaire.**

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et des itinéraires de déviation.

Article 3 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

23 JUL. 2026

Mis en ligne

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

[Signature]
Le directeur général
Matthieu FLOEN

23 JUL. 2026